

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 14 MAI 1870.

Rapport des Commissions réunies de l'Intérieur et des Travaux publics, chargées d'examiner le Projet de Loi qui ouvre des crédits spéciaux, à concurrence de 15,593,500 francs, aux Mi- nistères des Travaux publics et de l'Intérieur.

(Voir les N^{os} 123 et 157 de la Chambre des Représentants et le N^o 55 du Sénat.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président; le Baron DE WOELMONT, le Baron DE RASSE, DE BAST, LINGER, HUBERT, HANSENS, le Baron DE SELYS LONGCHAMPS, COGELS, WINCQZ, STIELLEMANS, le Baron MAZEMAN DE COUTHOVE, TELLIER, DE PITTEURS-HIÉGAERTS, HOUTART et le Baron DE LABBEVILLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de vos deux Commissions réunies de l'Intérieur et des Travaux publics le Projet de Loi déposé par le Gouvernement, dans la séance du 22 mars dernier de la Chambre des Représentants, tendant à allouer aux Départements de l'Intérieur et des Travaux publics divers crédits spéciaux s'élevant ensemble à 15,593,500 francs, pour travaux d'utilité publique, savoir :

Ministère des Travaux publics :

Routes	fr.	800,000
Bâtiments civils	»	4,025,000
Travaux hydrauliques	»	6,568,500
Chemin de fer	»	6,100,000

Ministère de l'Intérieur :

Travaux au palais du Roi	fr.	500,000
Construction et ameublement d'écoles	»	1,000,000

Fr. 15,593,500

Ces crédits sont destinés à solder des travaux déjà décrétés, des ouvrages nouveaux, enfin à couvrir le prix de travaux terminés pour lesquels il n'a pas été voté de sommes suffisantes.

Le Projet de Loi soumis actuellement à vos délibérations a été accueilli avec une faveur marquée, parce que les importants crédits qu'il comporte,

autre qu'ils sont destinés à accroître dans une notable mesure la richesse publique du pays, seront couverts, selon toutes les probabilités, par les excédants de recettes à provenir de l'exercice courant.

Le dernier exposé de la situation générale du Trésor donne, à cet égard, les indications les plus rassurantes en établissant que l'État est en mesure, dès maintenant, de faire face aux engagements déjà contractés, qui ne s'élèvent pas à moins de 48,000,000 de francs.

Dans la discussion générale, deux observations ont été produites : dans la première, plusieurs membres, tout en donnant leur approbation au Projet, expriment les regrets profonds qu'ils éprouvent de voir le Gouvernement proposer à la Législature de répandre sur le pays pour plus de 15,500,000 fr. de travaux publics en laissant à l'écart plusieurs arrondissements et même une province entière, notamment celle de Luxembourg. Il semble que les principes de simple justice distributive exigeaient une répartition plus impartiale des crédits, surtout à l'égard de cette province, où, à cause de la nature ingrate de son sol, l'agriculture est peu florissante, le commerce peu important et l'industrie naissante. L'énergie et l'intelligence que montrent les laborieuses populations de ces localités ne méritaient pas cet oubli de la part du Gouvernement, qui, ne pouvant les doter de canaux, leur devait au moins une compensation en proposant l'exécution d'autres travaux dont la nécessité se fait vivement sentir.

Un membre aussi se plaint que la province de Namur n'est pas suffisamment partagée dans la répartition de ces subsides.

Dans la seconde, un autre membre fait valoir qu'il eût été désirable que l'on eût profité de la situation prospère du Trésor pour achever ou compléter les travaux en cours d'exécution et qui offrent un caractère d'urgence au lieu d'éparpiller les ressources disponibles sur de nouveaux ouvrages utiles, sans doute, mais qui ne pourront être achevés qu'à une époque éloignée, il eût été préférable de les concentrer sur ceux déjà commencés, pour les rendre immédiatement productifs; ainsi la Meuse, pour l'amélioration du cours de laquelle il a été dépensé des sommes si considérables, ne rendra de réels services à l'industrie et au commerce qu'après la canalisation dans toute son étendue.

A cette appréciation il fut répondu : que le régime de ce fleuve, établissant un courant d'eau uniforme de deux mètres dix centimètres, n'ayant pas été modifié jusqu'à présent sur le territoire français, il n'y avait pas nécessité absolue que tous les travaux fussent parachevés dès maintenant sur le territoire belge, attendu que les importants ouvrages à exécuter entre Givet et Charleville, estimés à 12,000,000 de francs, devaient entraîner un laps de temps d'au moins quatre années.

Vos Commissions passent ensuite à l'examen des paragraphes du Projet de Loi; cet examen ne donne lieu qu'à une courte discussion.

Le § 1^{er} est adopté.

Au § 2, le crédit de 500,000 fr. pour travaux de raccordement de routes, tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations, provoque de vives réclamations; plusieurs membres le déclarent complètement insuffisant

ils désireraient voir le Gouvernement entrer franchement dans une autre voie que celle suivie jusqu'à ce jour, en venant efficacement en aide aux communes, si légitimement intéressées au développement de la voirie vicinale ; il n'est pas douteux que les chemins vicinaux comportent en eux un certain intérêt général, puisqu'ils contribuent puissamment à l'amélioration de l'agriculture, l'une des branches principales de la richesse nationale ; qu'ils ont pour effet de tirer de l'isolement un grand nombre de communes pauvres qui sont condamnées, avec le système actuel, à demeurer un grand nombre d'années éloignées des chemins de fer.

Les §§ 3 à 14 sont adoptés sans observations.

A l'occasion du crédit de 3,000,000 de francs sollicité au § 15 pour travaux d'amélioration du régime du canal de Gand à Terneuzen, en vue de la navigation maritime, un membre fait observer qu'il est regrettable que, pour l'un des plus importants des travaux publics projetés, le Département des Travaux publics n'ait pas encore de plan arrêté quant au système définitif des améliorations à entreprendre ; il pose la question de savoir s'il n'eût pas été préférable d'attendre, afin de laisser se terminer les études, d'autant plus que les négociations sont pendantes avec le Gouvernement hollandais pour obtenir l'autorisation d'exécuter les travaux dans la traverse de son territoire ; cette marche aurait laissé disponible une somme importante qui aurait permis de donner une nouvelle impulsion à des ouvrages pour lesquels les études sont complètes et qui restent inachevés quoique réclamés avec instance.

A la suite de ces allégations, le Rapporteur de vos Commissions fut invité à demander des renseignements à M. le Ministre des Travaux publics. Il résulte de son entretien avec ce haut fonctionnaire, qui se réfère entièrement aux explications qu'il a données à la Chambre des Représentants dans la séance du 6 mai dernier, que depuis bientôt dix ans la question du canal de Gand à Terneuzen préoccupe le Département des Travaux publics, qui est en ce moment en possession d'un projet *parfaitement arrêté* par le corps d'ingénieurs de la Flandre, et qui a reçu la sanction du Conseil des ponts et chaussées ; le seul doute qui restait dans l'esprit de ce Conseil était celui de l'alimentation du canal ce doute est levé et la question est aujourd'hui résolue ; seulement l'Administration communale, la Chambre de commerce et le Cercle commercial de Gand ayant envoyé des députations pour prier M. le Ministre de ne point mettre la main à l'œuvre avant d'avoir examiné un plan nouveau, celui-ci consentit à déférer à leur demande ; mais, pour ne point priver les populations de certains avantages qu'il est possible de leur procurer, par l'exécution de travaux qui sont communs aux deux systèmes et dont les redressements de courbes s'indiquent en première ligne, il s'est déterminé à vous demander l'approbation du crédit sollicité.

Les §§ 16 à 35 sont adoptés sans opposition.

Au § 36, un membre demande si le Département des Travaux publics possède l'estimation exacte des travaux à exécuter au palais du Roi. Il adresse cette question parce qu'il croit de son devoir d'appeler la sérieuse attention de M. le Ministre sur la nécessité de ne pas permettre d'appliquer les sommes allouées à d'autres travaux non prévus, et d'engager les architectes chargés de la surveillance à demeurer dans la proportion des dépenses indiquées dans le devis estimatif.

(4)

§ 37. Le nouveau crédit extraordinaire d'un million de francs sollicité par le Projet de Loi actuel a été voté avec empressement par vos Commissions, qui voient avec une satisfaction marquée que le Gouvernement, se conformant aux vœux de la Législature et du pays, continue à venir en aide aux communes dans la construction et l'ameublement de maisons d'écoles.

En résumé, vos Commissions réunies de l'Intérieur et des Travaux publics ont l'honneur de vous proposer, à l'unanimité de leurs membres présents sauf trois abstentions, l'adoption du Projet de Loi tel qu'il vous a été soumis par la Chambre des Représentants.

Le Président,
J.-J. D'OMALIUS.

Le Rapporteur,
Baron J. DE LABBEVILLE.